

a) LE SECTEUR DE LA SOUVERAINETE

Au cours de l'année 2004, ce secteur a connu une activité normative importante.

AU TITRE DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Il convient de signaler ce qui suit :

- La création de la commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme (JO N°2).
- La publication de la loi organique relative au régime électoral (J.O N°9).
- La convocation du corps électoral pour l'élection à la Présidence de la République (JO N°8).
- L'institution d'une commission politique nationale de surveillance de l'élection présidentielle du 8 avril 2004 et désignation de son coordonnateur (JO N°8).
- Instruction relative à l'élection à la Présidence de la République (JO N°9).
- Chargeant le ministre des travaux publics de l'intérim du ministre des transports (JO N°12).
- La désignation des membres du conseil de la nation (JO N°3).
- Mesures de grâce à l'occasion de l'élection du Président de la République, de la journée de la femme et du cinquantième anniversaire du déclenchement de la Révolution du 1er Novembre 1954 (JO N°14, 25, 68).
- Mettant fin aux fonctions du Chef du Gouvernement, sa nomination et la nomination des membres du gouvernement (JO N°27).
- L'attribution de la médaille de l'Ordre du mérite national au rang de "Athir" (JO N°69, 80).
- La déclaration de deuil national (JO N°70,72).
- La déclaration de patrimoine de Monsieur Abdelaziz Bouteflika, Président de la République (JO N°30).

AU TITRE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL :

Il convient de signaler ce qui suit :

- Les règles se rapportant à l'organisation, au statut et à la publication de la composition nominative du Conseil Constitutionnel (JO N°21, 60).
- Le mode de classement des candidats à l'élection du Président de la République (JO N°13).
- Le rejet et l'acceptation de candidature à l'élection à la Présidence de la République (JO N°13).
- La liste des candidats à l'élection du Président de la République (JO N°13).
- Compte de la campagne électorale du candidat Abdelaziz BOUTEFLIKA élu Président de la République (JO N°55).
- Remplacement de députés à l'Assemblée populaire nationale (JO N°34, 63, 69).
- Contrôle de conformité, de la loi organique relative au régime électoral, à la Constitution (JO N°9).
- Contrôle de conformité de la loi organique portant statut de la magistrature à la Constitution (JO N°57).
- Contrôle de conformité de la loi organique fixant la composition, le fonctionnement et les attributions du Conseil supérieur de la magistrature à la Constitution (JO N°57).
- Proclamation des résultats de l'élection du Président de la République (JO N°24).
- Proclamation des résultats du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la nation (JO N°5).

S'agissant du **Conseil supérieur de la langue arabe**, il convient de citer la publication des listes de postes de travail ouvrant droit à l'indemnité de nuisance et à l'indemnité forfaitaire de service permanent, et l'organisation de la direction de l'administration et des moyens du secrétariat administratif et technique du Conseil en bureaux (JO N°41,51).

S'agissant de **la cour des comptes**, il convient de citer la publication du cadre et du programme de la formation spécialisée pour l'accès au grade des vérificateurs financiers, les modalités d'organisation du concours sur épreuves et de l'examen professionnel pour l'accès aux corps et grades spécifiques (JO N°28, 57).

Pour le **Conseil national économique et social** au cours de cette année, la liste des membres du Conseil national économique et social a été publiée (JO N°19).

AU TITRE DES SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT:

Au cours de cette année, l'activité normative s'est caractérisée par la publication des textes portant sur :

- Les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs, âgés de trente cinq (35) à cinquante (50) ans et les statuts du fonds de caution mutuelle de garantie des risques crédits des investissements des chômeurs promoteurs âgés de trente cinq (35) à cinquante (50) ans (JO N°3).
- L'organisation interne de l'agence spatiale algérienne (JO N°6)
- La transformation de l'école nationale des sciences géodésiques en centre national des techniques spatiales (JO N°20).
- La formation, le perfectionnement et le recyclage des fonctionnaires (JO N°6).
- Les indemnités à caractère familial (JO N°10).
- L'autorisation accordée aux membres du Gouvernement à déléguer leur signature (JO N°29).
- La création, l'organisation et le fonctionnement du comité interministériel de la formation dans les institutions et administrations publiques (JO N°31).
- Les attributions et l'organisation de l'inspection générale de la direction générale de la fonction publique (JO N°31).
- Les cas et conditions de non-exécution d'un chèque postal présenté au paiement par le bénéficiaire (JO N°39).
- L'indemnité d'expérience (JO N°62).
- L'organisation de l'administration centrale du ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la participation et de la promotion de l'investissement (JO N°38).
- Les modalités d'organisation des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques (JO N°31).
- La création et la composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale de la fonction publique (JO N°17, 29).

- La création de la commission des oeuvres sociales, et l'organisation en bureaux de l'administration centrale de la direction générale de la fonction publique (JO N°61, 21).

- Les conditions de recrutement des personnels étrangers dans les services de l'Etat, des collectivités locales, établissements, organismes et entreprises publics (JO N°63).

- Le renouvellement de la composition de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires des services du délégué à la planification (JO N°38).

- L'approbation d'une convention d'investissement (JO N°72)

AU TITRE DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE:

L'activité normative de ce secteur s'est caractérisée par la publication des textes portant

- Code des pensions militaires (JO N°46, 71)

- Création de l'institut national de criminalistique et de criminologie de la gendarmerie nationale et fixant son statut (JO N°41).

- Création du secrétariat général du ministère de la défense nationale (JO N°49).

- Dispositions relatives aux matériels de guerre, armes et munitions (JO N°60).

- Renouvellement du détachement de présidents de tribunaux militaires permanents (JO N°7, 12, 39, 48, 57)

- Création d'une formation post-graduée spécialisée en sciences vétérinaires, option hygiène et sécurité sanitaire des aliments, à l'école nationale de santé militaire (JO N°14).

- Renouvellement et fin au détachement auprès de l'école nationale préparatoire aux études d'ingénieur d'une enseignante relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (JO N°19, 68).

- Homologation des grades et insignes des agents de la protection civile (JO N°34).

- Homologation des effets et articles d'habillement introduits dans la tenue de travail de la garde communale (JO N°59).

- Renouvellement du détachement d'enseignants relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique auprès de l'école nationale préparatoire aux études d'ingénierie au titre de l'année universitaire 2004-2005 (JO N°68 ,81).

- Ouverture de filières de magister à l'école militaire polytechnique et fixant le nombre de postes ouverts pour l'année universitaire 2004-2005 (JO N°82).

- Ouverture d'une filière en post-graduation spécialisée à l'école militaire polytechnique et fixant le nombre de postes ouverts pour l'année universitaire 2004-2005 (JO N°82).

- Composition nominative des membres de la commission nationale des points hauts (JO N°82)

AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

L'activité normative de ce secteur s'est caractérisée par la ratification de nombreuses conventions internationales, notamment :

- La ratification de l'accord sanitaire vétérinaire entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République argentine (JO N°2).

- La ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement du Royaume du Danemark relatif à la promotion et à la protection réciproques des investissements (JO N°2).

- La ratification de la convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre la République algérienne démocratique et populaire et le Royaume d'Espagne (JO N°8).

- La ratification de l'accord relatif à l'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria, en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières (JO N°8).

- La ratification de la convention de coopération dans le domaine de la santé et de la population entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Soudan (JO N°8).

- La ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) relatif au siège de la commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale (JO N°9).

- L'adhésion de la République algérienne démocratique et populaire à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (JO N°9).
- La ratification de la convention sur les droits politiques de la femme (JO N°26).
- La ratification de la convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (JO N°26).
- La ratification, avec réserve, de la convention des Nations unies contre la corruption (JO N°26).
- La ratification de l'accord entre la République algérienne démocratique et populaire et le Royaume d'Espagne relatif aux transports routiers internationaux et de transit de voyageurs et de marchandises (JO N°27).
- La ratification de l'accord cadre de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République argentine dans le domaine des activités spatiales (JO N°27).
- La ratification de la convention entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le cabinet des ministres de l'Ukraine en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (JO N°27).
- La ratification de la convention relative à l'extradition entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République islamique du Pakistan (JO N°27).
- La ratification des amendements à la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (JO N°28).
- La ratification de l'accord de coopération dans le domaine de l'apprentissage et de la formation professionnelle entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement du Royaume Hachémite de Jordanie (JO N°28).
- La ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République de Cuba dans le domaine sanitaire vétérinaire (JO N°28).
- La ratification du protocole de Kyoto à la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (JO N°29).
- La ratification, avec réserve, du protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (JO N°37).

- La ratification du traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération entre la République algérienne démocratique et populaire et la République italienne (JO N°37).
- La ratification du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique (JO N°38).
- La ratification de l'accord commercial entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Ethiopie (JO N°48).
- La ratification de la convention relative à la quarantaine phytosanitaire et la protection des végétaux entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Yémen (JO N°48).
- La ratification de la convention générale de coopération au développement entre la République algérienne démocratique et populaire et le Royaume de Belgique (JO N°48).
- La ratification de la convention de coopération entre la République algérienne démocratique et populaire et la République islamique de Mauritanie dans le domaine de la formation professionnelle (JO N°48).
- La ratification de l'accord de siège entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (JO N°48).
- La ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République de Corée sur l'octroi de prêts auprès du Fonds de coopération pour le développement économique (JO N°48).
- La ratification de l'accord cadre pour l'octroi d'un prêt préférentiel par le Gouvernement de la République populaire de Chine au Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (JO N°48).
- La ratification de la convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les Etats arabes (JO N°49).
- La ratification de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et la Communauté française de Belgique, la région wallonne et la Commission communautaire française de la région de Bruxelles - Capitale (JO N°49).
- La ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif à

l'octroi d'un prêt par le Gouvernement du Royaume de Belgique au Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (JO N°60).

- La ratification de la convention entre la République algérienne démocratique et populaire et le Royaume d'Arabie saoudite relative à la création d'une société algéro-saoudienne d'investissement (JO N°60).

- La ratification de l'accord d'assistance mutuelle administrative entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République de Turquie en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières (JO N°64).

- La ratification de l'accord de coopération dans le domaine de l'énergie entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République de Turquie (JO N°64).

- La ratification de la convention de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Soudan dans le domaine des affaires religieuses (JO N°64).

- La ratification de l'accord commercial entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République islamique d'Iran, (JO N°64).

- La ratification de l'accord-cadre dans le domaine industriel entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République islamique d'Iran (JO N°64).

- La ratification de la convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (JO N°65).

- La ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République d'Autriche relatif à la promotion et à la protection réciproques des investissements (JO N°65).

- La ratification du protocole de coopération dans le domaine de l'artisanat entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République tunisienne (JO N°65).

- La ratification de l'accord relatif à la coopération culturelle entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République islamique du Pakistan (JO N°65).

- Instituant une zone contiguë à la mer territoriale (JO N°70).

- Instituant une indemnité de responsabilité personnelle au profit des agents comptables agréés auprès des postes diplomatiques et consulaires (JO N°76).

- Composition de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des transmissions nationales en activité au ministère des affaires étrangères (JO N°45).
- Organisation en bureaux de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères (JO N°39).
- Organisation d'un concours sur épreuves pour l'accès au corps des secrétaires, attachés et conseillers diplomatiques (JO N°69, 75).
- La ratification de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République de Turquie dans les domaines de la quarantaine phytosanitaire et de la protection des végétaux (JO N°84).
- La ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement du Royaume de Suède relatif à la promotion et à la protection réciproque des investissements (JO N°84).

AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Au cours de cette année, l'activité normative s'est caractérisée par la publication des textes portant sur :

- Le statut de la magistrature (JO N°57).
- La composition, le fonctionnement et les attributions du conseil supérieur de la magistrature (JO N°57).
- Le code pénal et de procédure pénale (JO N°71).
- Les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux (JO N°67).
- L'organisation de l'administration centrale du ministère de la justice (JO N°67).
- Le création de la résidence des magistrats (JO N°73).
- L'acquisition de la nationalité algérienne (JO N°3, 4, 12, 26, 30, 38, 71, 70).
- Le changement de noms (JO N°5, 65).
- L'organisation interne de l'institut national de la magistrature (JO N°38).
- Les programmes des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire (JO N°21).

- Ouverture du concours national pour le recrutement d'élèves magistrats au titre de l'année 2004 - deuxième session (JO N°47).
- L'ouverture du concours national pour le recrutement d'élèves magistrats au titre de l'année 2004 (JO N°4).
- La désignation des magistrats présidents des commissions électorales des wilayas et de la commission électorale chargée de centraliser les résultats de vote des citoyens algériens résidant à l'étranger pour l'élection à la Présidence de la République du 8 avril 2004 (JO N°15).
- La désignation des membres du jury du quatrième concours national pour l'accès à la profession de traducteur - interprète officiel (JO N°17).
- La désignation des membres et secrétaire de bureau de vote pour l'élection en vue d'organiser un nouveau scrutin pour le renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la nation (JO N°7).
- La désignation des membres et secrétaires des bureaux de vote pour l'élection en vue d'organiser un nouveau scrutin par certaines wilayas pour le renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la nation (JO N°5).
- L'organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion (JO N°78).
- Le sceau de l'Etat (JO N°80).
- La prévention et la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes (JO N°83).
- L'organisation et les modalités d'élection des magistrats membres du conseil supérieur de la magistrature (JO N°83).

AU TITRE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Au cours de cette année, l'activité normative s'est caractérisée par la publication des textes portant sur :

- Les formalités de souscription de signatures individuelles pour les candidats à l'élection à la Présidence de la République (JO N°3, 6).
- Les conditions de réquisition des personnels lors des élections (JO N°13).
- La création de l'institut national de recherche criminalistique (I.N.R.C) (JON°84).

- Les conditions et modalités de vote des citoyens algériens résidant à l'étranger pour l'élection à la Présidence de la République (JO N°13).
- La loi organique relative au régime électoral (JO N°13).
- Les conditions et formes d'établissement de la procuration (JO N°13).
- Les modalités de publicité des candidatures à l'élection à la Présidence de la République (JO N°13).
- La déclaration de zones sinistrées (JO N°35).
- Le taux de prélèvement sur les recettes de fonctionnement des budgets des communes (JO N°20).
- Le taux de participation des wilayas et des communes au fonds de garantie des impositions (JO N°20).
- Les programmes des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux corps de la sûreté nationale (JO N°22)
- Les programmes de la formation spécialisée pour l'accès aux corps de la protection civile (JO N°30).
- Les programmes des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux corps et grades spécifiques de l'administration chargée des transmissions nationales (JO N°29).
- Libellé et caractéristiques techniques des bulletins de vote pour l'élection à la Présidence de la République (JO N°15).
- Le statut particulier des agents de la protection civile (JO N°35).
- Les programmes des concours sur épreuves, examens et tests professionnels pour l'accès aux grades spécifiques de l'administration communale (JO N°10).
- La liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique au titre de l'année 2004 (JO N°28).
- Les caractéristiques techniques du formulaire de souscription de signatures individuelles pour les candidats à l'élection à la Présidence de la République (JO N°3).
- La date et lieu de retrait des formulaires de souscription de signatures individuelles pour les candidats à l'élection à la Présidence de la République (JO N°3).

- Les règles d'organisation et de fonctionnement du centre et du bureau de vote (JO N°13).
- Les caractéristiques techniques du bulletin de vote pour l'élection à la Présidence de la République (JO N°15).
- Le taux de prélèvement sur les recettes de fonctionnement des budgets de wilayas (JO N°20).
- Autorisation des walis à avancer la date d'ouverture du scrutin relatif à l'élection à la Présidence de la République (JO N°18).
- Caractéristiques du passeport spécial pour le pèlerinage aux lieux saints de l'Islam et les conditions de son établissement et de sa délivrance pour la campagne Hadj 1425 correspondant à 2004/2005 (JO N°50).
- Récépissé de déclaration de constitution du parti politique dénommé "Union pour la démocratie et la République – UDR" (JO N°43).
- Le cadre d'organisation de la formation spécialisée pour l'accès aux corps de la protection civile (JO N°30).
- Les conditions et modalités d'acquisition, sur le marché extérieur, des matières et produits chimiques dangereux (JO N°73).
- Le cadre d'organisation de la formation spécialisée pour l'accès aux corps techniques de l'administration chargée des transmissions nationales (JO N°29).
- Désignation des membres de la commission électorale chargée de centraliser les résultats de vote des citoyens algériens résidant à l'étranger pour l'élection à la Présidence de la République du 8 avril 2004 (JO N°18).
- Le programme et le cadre d'organisation de la formation spécialisée pour l'accès aux corps de la sûreté nationale (JO N°47).
- Le programme et le cadre d'organisation de la formation spécialisée pour l'accès au corps de la garde communale (JO N°56).
- Autorisation des chefs de postes diplomatiques et consulaires à avancer la date d'ouverture du scrutin relatif à l'élection à la Présidence de la République (JO N°38).

POUR LE MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

L'administration générale du ministère a été organisée en bureaux (JO N°5).

b) LE SECTEUR DES FINANCES

Le secteur des finances a procédé à la publication de textes législatifs et réglementaires importants entrant dans le cadre de la politique économique suivie dans ce domaine, et notamment par :

- L'approbation de l'accord de prêt entre l'Algérie et le fonds saoudien de développement, pour le financement du projet de réhabilitation de l'habitat social à Alger (JO N°25).
- L'approbation de l'accord de prêt entre l'Algérie et le fonds international de développement agricole pour le financement du projet de développement rural des zones montagneuses du nord de la wilaya de M'Sila (JO N°25).
- L'approbation de la convention d'ouverture de crédit entre l'Algérie et l'agence française de développement pour la participation au financement du programme de reconstruction des zones touchées par le séisme du 21 mai 2003 (JO N°59).
- La création et statut du fonds de garantie automobile (JO N°21).
- L'institution d'indemnités au profit des personnels de l'inspection générale des finances (JO N°42).
- Les modalités d'agrément et de souscription au cahier des charges pour l'exercice de l'activité d'importation d'or et d'argent ouvrés ou non ouvrés et l'activité de récupération et de recyclage des métaux précieux (JO N°44).
- Le régime indemnitaire des travailleurs du ministère chargé de l'économie (JO N°46).
- La tenue et la gestion des comptes courants postaux des comptables et régisseurs publics et l'ouverture dans les écritures de la banque d'Algérie d'un compte courant au nom "d'Algérie Poste" (JO N°45).
- Les modalités d'application des dispositions relatives aux conditions d'octroi de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en faveur des marchandises expédiées, à titre de don, au Croissant rouge algérien, aux associations ou oeuvres à caractère humanitaire ainsi qu'aux dons consentis, sous toutes les formes, aux institutions publiques (JO N°44).
- Les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-103 intitulé "Fonds de régulation des recettes" (JO N°49).

- Les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-107 intitulé "Fonds d'appui aux investissements" (JO N°41).
- Les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-069 intitulé "Fonds spécial de solidarité nationale" (JO N°49).
- Les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-087 intitulé "Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes" (JO N°49).
- Les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-110 intitulé "Fonds d'aide à l'accession à la propriété dans le cadre du dispositif location-vente" (JO N°49).
- Précisions et modalités de détermination des tarifs et des franchises et fixant les limites de couverture des effets des catastrophes naturelles (JO N°55).
- Identification des événements naturels couverts par l'obligation d'assurance des effets des catastrophes naturelles et fixant les modalités de déclaration de l'état de catastrophe naturelle (JO N°55).
- Précisions et conditions d'octroi et de mise en oeuvre de la garantie de l'Etat dans le cadre des opérations de réassurance des risques résultant des catastrophes naturelles (JO N°55).
- Définissant les clauses types à insérer dans les contrats d'assurance des effets des catastrophes naturelles (JO N°55).
- Institution d'une indemnité de responsabilité personnelle au profit des agents comptables agréés et des régisseurs (JO N°62).
- Réglementation des activités de fabrication, d'importation et de distribution de produits tabagiques (JO N°66).
- Implantation et la compétence territoriale des directions régionales et des inspections divisionnaires des douanes (JO N°61).
- Transfert du siège du centre national de formation douanière (JO N°54).
- Modalités et conditions d'émission des bons du Trésor sur formules (JO N°66).
- L'implantation et la compétence territoriale des directions régionales et des inspections divisionnaires des douanes (JO N°61).
- Transfert du siège du centre national de formation douanière (JO N°54).

- Les programmes et le cadre d'organisation de la formation spécialisée pour l'accès aux corps spécifiques de l'inspection générale des finances (JO N°19).
- La liste des établissements publics de formation spécialisée habilités à organiser les concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux différents corps d'inspection et de contrôle de l'inspection générale des finances (JO N°54).
- Les paramètres de tarification, les tarifs et les franchises applicables en matière d'assurance des effets des catastrophes naturelles (JO N°81).
- Agrément de la mutuelle d'assurance algérienne des travailleurs de l'éducation et de la culture "MAATEC" (JO N°76).
- Les programmes des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux grades spécifiques de l'administration chargée des finances (JO N°16).
- l'Agrément de commissionnaires en douanes (JO N°10, 41, 24, 45, 44, 43, 42, 54, 45).
- Virement de crédits au budget de fonctionnement des différentes institutions et ministères (JO N°1, 2, 28, 14, 25, 33, 37, 48, 58, 59, 70, 71, 74, 77).
- Transfert de crédits au budget de fonctionnement des différentes institutions et ministères (JO N°2, 70, 45, 33, 34, 36, 40, 49, 57, 61, 64, 65, 72, 73, 75, 76, 78, 79, 80, 81).
- Répartition des crédits du budget de fonctionnement des différentes institutions et ministères (JO N°11).
- Les avis sur la situation mensuelle du mois d'octobre 2003 à octobre 2004 (JO N°7, 9, 58, 64, 65, 75, 77, 79, 81).
- Règlement relatif au système de garantie des dépôts bancaires (JO N°35).
- Règlement fixant les conditions de constitution des réserves minimales obligatoires (JO N°27).
- Règlement relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie (JO N°27).
- Règlement fixant le rapport dit "coefficient de fonds propres et de ressources permanentes" (JO N°67).
- Frappe, émission et création d'une pièce commémorative de monnaie métallique de cinquante dinars algériens "50^{ème} anniversaire du 1er Novembre 1954" (JO N°67).

- Décision portant suppression d'un bureau de douane (JO N°63).
- Publication de la liste des banques et de la liste des établissements financiers agréés en Algérie au 31 décembre 2003 (JO N°12).
- Le cadre d'organisation des concours et examens professionnels pour l'accès aux grades spécifiques de l'inspection générale des finances (JO N°47).
- Le nombre de postes supérieurs de la direction générale de la fonction publique (JO N°38).
- Les programme des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux grades spécifiques de la direction générale des douanes (JO N°14).
- Attribution d'agrément d'un courtier d'assurance et à d'autres sociétés en qualité de sociétés de courtage d'assurance, et retrait d'agrément à d'autres sociétés dans le même domaine (JO N°22, 76, 43, 50).
- Attribution d'agrément de la caisse nationale de mutualité agricole (CNMA) (JO N°22).
- Composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de la direction générale des douanes (JO N°18).
- Création d'un chapitre et le transfert de crédits au budget de fonctionnement des différentes institutions et ministères (JO N°25, 12, 42, 73, 74).
- Modifiant la répartition par secteur des crédits de paiement et des autorisations de programme prévus au titre du compte d'affectation spéciale "Compte de gestion des opérations du programme spécial de reconstruction" (JO N°14, 64).
- Statut, organisation, missions et attributions de la caisse nationale d'équipement pour le développement (JO N°36).
- Création d'un chapitre et transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement des différentes institutions et ministères (JO N°25, 74, 58, 37).
- Loi de finances pour 2005 (JO N°85).
- Participation et contribution de l'Algérie à la 3^{ème} augmentation générale du capital de la banque islamique de développement et l'autorisant à la sixième reconstitution des ressources du fonds international de développement agricole (JO N°3, 8).
- Nomination des membres du conseil de la cellule de traitement du renseignement financier "CTRF" (JO N°10, 28).

- Approbation de l'accord entre la République algérienne démocratique et populaire et le fonds saoudien de développement, pour le financement du projet de l'habitat social dans la wilaya d'Oran et de Mostaganem et le financement du projet de construction et d'équipement de cinq lycées et d'une école fondamentale dans plusieurs wilayas (JO N°25).
- Modifiant et répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2003 (JO N°2, 21, 18).
- Délai d'acquittement de la vignette automobile pour 2004 (JO N°22).
- Modification et répartition par secteur des crédits de paiement et des autorisations de programme prévus au titre du compte d'affectation spéciale "Compte de gestion des opérations du programme spécial de reconstruction" (JO N°21).
- Répartition par secteur des crédits de paiement prévus au titre du compte d'affectation spéciale "Compte de gestion des opérations du programme spécial de reconstruction" (JO N°28).
- Modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2004 (JO N°57, 79).
- La composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale du domaine national (JO N°82).
- Les programmes et le cadre d'organisation de la formation spécialisée pour l'accès aux grades de contrôleurs et d'inspecteurs des finances, filière cadastre (JO N°78).

LE MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Il convient de souligner les principales activités normatives suivantes:

- La promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable (JO N°52).
- L'approbation du contrat pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures entre la société nationale "SONATRACH" et des sociétés étrangères (JO N°59, 27, 35, 75, 77, 83).
- L'attribution d'une autorisation de prospection pétrolière (JO N°10, 56).
- L'approbation du contrat d'association et d'exploitation de gaz naturel, entre la société nationale "SONATRACH" et les sociétés étrangères (JO N°59, 48, 77, 62).
- L'attribution à la société nationale "SONATRACH" d'une autorisation provisoire d'exploitation des puits (JO N°12).

- L'approbation du contrat de prospection d'hydrocarbures entre la société nationale "SONATRACH" et les sociétés étrangères (JO N°59).
- Le système de rémunération du personnel de l'agence nationale du patrimoine minier et de l'agence nationale de la géologie et du contrôle minier (JO N°34).
- Le statut spécifique de la police des mines (JO N°32).
- Les modalités d'élaboration du programme national de maîtrise de l'énergie (PNME) (JO N°32).
- La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école des mines d'El Abed (JO N°21).
- Les règles de l'art minier (JO N°20).
- Le règlement intérieur de l'agence nationale du patrimoine minier et de l'agence nationale de la géologie et du contrôle minier (JO N°20).
- L'activité de traitement et de régénération des huiles usagées (JO N°18).
- L'activité de fabrication des lubrifiants (JO N°18).
- Les coûts de diversification de la production d'électricité (JO N°19).
- La création d'une agence pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie (JO N°62).
- L'acceptation de la renonciation partielle au permis de recherche d'hydrocarbures accordé à la société nationale "SONATRACH" sur le périmètre dénommé "Bordj Omar Driss" (JO N°62, 65).
- L'approbation de la construction d'ouvrages électriques (JO N°13,21,26,50,52, 67).
- L'approbation du projet de construction d'une canalisation de transport de carburant devant relier le centre de stockage et de distribution d'El Khroub à celui d'El Eulma (JO N°14).
- L'approbation de la construction d'une centrale électrique en cycle combine à Skikda (JO N°21).
- Le report d'échéance de la période de validité du permis de recherche d'hydrocarbures à la société nationale "SONATRACH" (JO N°36).
- Le transport et la circulation des personnes et des produits dans les exploitations minières souterraines (JO N°53).

- Les conditions et les règles techniques relatives aux paramètres spécifiques miniers liés à la conduite de l'exploitation à ciel ouvert (JO N°53).
- Les règles de sécurité relatives aux terrils, dépôts de stériles, espaces clos, silos et trémies (JO N°53).
- Les conditions d'exploitation des machines minières (JO N°53).
- Les règles de la protection contre les incendies souterrains (JO N°55).
- Le soutènement, l'aéragé et l'exhaure (JO N°55).
- L'exploitation à ciel ouvert, par dissolution, des substances minérales (JO N°55).
- L'approbation de construction de canalisations destinées à l'alimentation en gaz naturel de plusieurs villes dans différentes wilayas (JO N°66).
- L'approbation du projet de construction d'un tronçon de l'oléoduc OB1 reliant Haoudh El Hamra à Béjaïa, dans la wilaya de Bordj Bou Arréridj (JO N°66).
- La création et composition de commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de l'énergie et des mines (JO N°47).
- La composition de la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'énergie et des mines et des services déconcentrés (directions des mines et de l'industrie de wilayas) (JO N°47).
- La nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n°302-105 intitulé "Fonds du patrimoine public minier" (JO N°74).
- La composition, les missions et le fonctionnement du comité technique des matières et produits chimiques dangereux (JO N°35).
- Les conditions et modalités d'exploitation de ressources en eaux non conventionnelles par la société "Hamma Water Desalination" dans la commune de Belouizdad (Wilaya d'Alger) (JO N°79).
- Les conditions et modalités d'exploitation de ressources en eaux non conventionnelles par la société "Aguas de Skikda" dans la zone industrielle de Skikda (Wilaya de Skikda) (JO N°79).

MINISTERE DU COMMERCE

Il convient de signaler ce qui suit :

- Les règles applicables aux pratiques commerciales et les conditions d'exercice des activités commerciales (JO N°41, 52).
- La normalisation (JO N°41).
- La création, les missions l'organisation et le fonctionnement de l'inspection générale du ministère du commerce (JO N°62).
- La composition et le fonctionnement du conseil national consultatif de promotion des exportations (JO N°39).
- La création, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur (JO N°39).
- Les tarifs applicables par le centre national du registre de commerce au titre de la tenue des registres de commerce et des publicités légales et la tenue des registres publics des ventes et nantissements des fonds de commerce, de l'outillage et du matériel d'équipement (JO N°34, 35).
- Le dénombrement des organismes microbiens pour le lait fermenté et de contrôle microbiologique pour le lait stérilisé (JO N°32).
- Le dénombrement des germes totaux à 30 °C pour les poudres de lait et de lactosérum (JO N°32).
- La mise à jour de la nomenclature des activités économiques soumises à inscription au registre du commerce (JO N°22).
- Le prix de cession entrée-raffinerie du pétrole brut, des prix sortie-raffinerie et de la marge de distribution de gros des produits raffinés destinés au marché national (JO N°72).
- Le dénombrement des micro-organismes caractéristiques par une technique de comptage des colonies à 37°C dans le yaourt (JO N°43).
- La recherche des staphylocoques à coagulase positive pour le lait en poudre (JO N°43).
- Le dénombrement des coliformes dans les laits fermentés (JO N°43).
- Les règles applicables à la composition et à la mise à la consommation des produits carnés cuits (JO N°51).

- La liste nominative des membres de la commission scientifique et technique du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage, les membres du conseil d'administration du centre national du registre du commerce et du conseil d'orientation du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (JO N°45, 60).
- La liste des établissements publics de formation spécialisée habilités à organiser les examens professionnels pour l'accès aux corps spécifiques de l'administration chargée du commerce (JO N°60).
- La liste des marchandises éligibles au remboursement des frais de transport liés à l'approvisionnement et à la distribution intra-wilaya dans les régions du sud du pays (JO N°51).
- Nomination des agents chargés des enquêtes économiques et de la répression des fraudes habilités à constater l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger (JO N°66).
- La préparation des échantillons pour essai et dilutions en vue de l'examen microbiologique (JO N°70).
- Le dénombrement des coliformes pour les crèmes glacées et les glaces au lait (JO N°70).
- L'implantation des inspections de contrôle de la qualité et de la répression des fraudes aux frontières (JO N°68).
- L'implantation et la compétence territoriale des directions régionales du commerce (JO N°68).
- La liste nominative des membres du conseil d'orientation du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (JO N°75).
- Le contrôle microbiologique pour le lait pasteurisé (JO N°70).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Il convient de signaler ce qui suit:

- La création de la commission de recours compétente à l'égard des personnels du ministère de l'industrie (JO N°17).
- La composition du jury du prix algérien de la qualité pour l'année 2004 (JO N°69).
- L'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie en bureaux (JO N°40).

- Le nombre des postes supérieurs de l'administration centrale du ministère de l'industrie (JO N°72).

MINISTERE DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT

Il convient de signaler ce qui suit:

- Les qualifications professionnelles dans le secteur de l'artisanat et des métiers (JO N°13).
- La création de l'agence nationale de l'artisanat traditionnel (ANART) (JO N°62).
- La création de la pépinière d'entreprises dénommée "Incubateur d'Alger" (JO N°36).
- La création de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat (JO N°19, 63, 79).
- L'organisation de l'administration centrale du ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat en bureaux (JO N°14).
- Les programmes des examens professionnels pour l'accès aux corps et grades spécifiques à l'administration chargée de l'artisanat (JO N°46).

c) SECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE BASE

Ce secteur a été caractérisé au cours de l'année considérée par la publication de nombreux textes législatives et réglementaires initiés par les ministères suivants :

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Il convient de signaler les textes portant sur:

- Classement de certains chemins communaux dans la catégorie des chemins de wilaya dans la wilaya de M'Sila et Tindouf (JO N°10).
- Création et organisation de services spécialisés de l'agence nationale des autoroutes (JO N°23).
- Le nombre de postes supérieurs au niveau de l'administration centrale du ministère des travaux publics (JO N°34).
- Classement des postes supérieurs de l'agence nationale des autoroutes (JO N°68).

- La nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n°302-100 intitulé "fonds national routier et autoroutier" (JO N°52).
- La permission de voirie (JO N°78).
- Classement et déclassement de certaines voies de communication (JO N°78).

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

Les principaux textes publiés portant sur :

- L'exploitation et la protection des eaux minérales naturelles et des eaux de source (JO N°45).
- Les modalités d'application des dispositions relatives à la redevance pour usage à titre onéreux du domaine public hydraulique par prélèvement d'eau pour son injection dans les puits pétroliers ou pour d'autres usages du domaine des hydrocarbures (JO N°41).
- Désignation des représentants de l'administration et du personnel auprès des commissions paritaires du ministère des ressources en eau (JO N°42).
- La composition de la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires du ministère des ressources en eau (JO N°42).
- L'organisation et le fonctionnement de la commission permanente des eaux minérales naturelles et des eaux de source (JO N°84).
- Déclaration d'utilité publique de l'opération d'expropriation relative à la réalisation du projet de l'interconnexion des barrages de Ghrib-Bouroumi et Boukourdane pour l'alimentation en eau potable de la ville d'Alger (JO N°21).
- Déclaration d'utilité publique de l'opération d'expropriation relative à la réalisation du projet d'aménagement du périmètre d'irrigation du barrage de Bougara (JO N°39).
- Le nombre de services des directions de l'hydraulique de wilaya et déterminant leur organisation interne (JO N°56).
- La compétence territoriale et les missions des subdivisions de l'hydraulique de wilaya (JO N°56).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Il convient de citer les textes portant sur:

- Les tarifs pour le recouvrement des produits des ressources liées au contrôle phytosanitaire et à l'homologation des produits phytosanitaires à usage agricole (JO N°17).
- Les principes d'élaboration, d'adoption et de mise en oeuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires (JO N°64).
- La transparence des mesures sanitaires et phytosanitaires et des obstacles techniques au commerce (JO N°64).
- Délimitation du périmètre des terres du domaine forestier national destinées à la mise en valeur dans certaines wilayas (JO N°1, 2, 30, 55, 58,).
- Les conditions d'agrément pour l'exercice de l'activité de vente des semences et plants (JO N°20).
- Désignation des membres de la commission des produits phytosanitaires à usage agricole (JO N°36).
- Les modalités d'attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires praticiens exerçant à titre privé pour la réalisation des programmes de prévention et d'éradication des maladies animales ordonnés par l'autorité vétérinaire nationale (JO N°22).
- La liste des variétés de pommes de terre, de céréales, de vigne et des espèces arboricoles autorisées à la production et à la commercialisation (JO N°39).
- Création d'une ferme de démonstration et de production de semences à Ksar Chellala (Tiaret) relevant de l'institut technique des élevages (ITELV) et fixant son organisation interne (JO N°61).
- Création et organisation interne des fermes de démonstration et de production de semences de l'institut technique des grandes cultures (JO N°61).
- Dates d'ouverture des stages de la formation spécialisée, le nombre de candidats par corps et par grades et le lieu de déroulement des stages pour l'année 2004 (JO N°74).
- L'organisation interne de l'institut technique des grandes cultures (I.T.G.C) (JO N°17).
- Délimitation du périmètre de mise en valeur des terres agricoles de certaines wilayas (JO N°36, 50).

- Le nombre de postes supérieurs au niveau de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et du développement rural (JO N°34).
- Les modalités de rétribution des vétérinaires praticiens exerçant à titre privé mandatés et réquisitionnés lors de la réalisation des campagnes de vaccination anticlaveuse, antiaphteuse et antirabique, ordonnées par l'autorité vétérinaire nationale (JO N°56).
- Le cadre d'organisation des stages de la formation spécialisée pour la confirmation dans les corps spécifiques à l'administration des forêts (JO N°58).
- Les programmes des concours sur épreuves et des examens professionnels pour l'accès aux grades spécifiques à l'administration chargée de l'agriculture (JO N°79).
- Les programmes des examens professionnels pour l'accès aux corps et grades spécifiques de l'administration chargée des forêts (JO N°80).
- Règlement technique d'homologation de la vigne (JO N°81).
- Transformation de l'institut national de la recherche agronomique et l'institut national de la recherche forestière d'Algérie en établissement public à caractère scientifique et technologique (JO N°83).
- Les conditions et modalités d'agrément sanitaire des établissements dont l'activité est liée aux animaux, produits animaux et d'origine animale ainsi que de leur transport (JO N°17).
- Les programmes de la formation spécialisée pour la confirmation dans les corps spécifiques à l'administration des forêts (JO N°58).

MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Il convient de citer les textes portant sur:

- L'adoption de la loi relative à la chasse (JO N°51).
- L'organisation, le fonctionnement et les missions du conseil national consultatif de la pêche et de l'aquaculture (JO N°7).
- Les tailles minimales marchandes des ressources biologiques (JO N°18).
- Les conditions et modalités de collecte et de transmission des informations et des données statistiques sur les captures et moyens mis en oeuvre tant en ce qui concerne les flottilles de pêche que les populations de pêcheurs (JO N°43).

- La nomenclature des engins de pêche dont l'importation, la fabrication, la détention et la vente sont interdites (JO N°44).
- Les modalités de capture, de transport, de commercialisation et d'introduction dans les milieux aquatiques des géniteurs, larves, alevins et des naissains ainsi que les modalités de capture, de transport, d'entreposage, d'importation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture n'ayant pas atteint la taille minimale réglementaire destinés à l'élevage, à la culture ou à la recherche scientifique (JO N°44).
- Les mesures d'hygiène et de salubrité applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture (JO N°44).
- Les conditions et modalités d'octroi de la concession pour la création d'un établissement d'aquaculture (JO N°75).
- La création de commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de la pêche et des ressources halieutiques (JO N°6).
- Les modalités d'organisation et de déroulement des élections du président et des deux vice-présidents de la chambre algérienne de pêche et d'aquaculture ainsi que les conditions d'éligibilité et les modalités d'organisation et de déroulement des élections au niveau des différentes instances des chambres de pêche et d'aquaculture de wilaya ou inter-wilayas (JO N°15).
- Les montants des droits d'adhésion et des cotisations annuelles des membres à part entière de la chambre de pêche et d'aquaculture de wilaya ou inter-wilayas (JO N°15).
- La liste des 15 membres à part entière disposant du droit de vote au sein de l'assemblée générale de la chambre algérienne de pêche et d'aquaculture (JO N°31).
- L'organisation interne de la chambre algérienne et de la chambre de wilaya et inter-wilayas de pêche et aquaculture (JO N°33).
- Les modalités et conditions d'embarquement des observateurs à bord des navires de pêche affrétés et des navires battant pavillon étranger (JO N°39).
- La composition et le fonctionnement de la commission spécialisée chargée de donner un avis technique sur les demandes d'exploitation des navires de pêche affrétés (JO N°29).
- Les alignements de référence à partir desquels sont délimitées les zones de pêche (JO N°19, 78).

- Les caractéristiques techniques des navires de pêche intervenant dans les zones de pêche (JO N°19).
- La liste des membres associés de la chambre algérienne de pêche et d'aquaculture et les modalités de leur désignation (JO N°31).
- Les missions, la composition et les règles d'organisation et de fonctionnement des commissions techniques de la chambre algérienne et de la chambre de wilaya et inter-wilayas de pêche et d'aquaculture (JO N°33).
- La liste des administrations et organismes, au niveau local, dont les missions intéressent les activités des chambres de pêche et d'aquaculture de wilaya et inter-wilayas ainsi que les modalités de désignation de leurs représentants (JO N°33).
- Désignation des membres du conseil national consultatif de la pêche et de l'aquaculture (JO N°32).
- La liste des travaux, activités et prestations pouvant être effectués par le centre national d'étude et de documentation pour la pêche et l'aquaculture en sus de sa mission principale et les modalités d'affectation des revenus y afférents (JO N°26).
- Les limitations d'utilisation des chaluts pélagiques, semi-pélagiques et de fond dans le temps et dans l'espace (JO N°30, 74).
- Les caractéristiques techniques des navires de pêche intervenant dans les zones de pêche (JO N°62).
- La liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la pêche et des ressources halieutiques (JO N°75).
- Le nombre de postes supérieurs au niveau de l'administration centrale du ministère de la pêche et des ressources halieutiques (JO N°73).
- La création d'une unité de recherche rattachée au centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture et fixant son organisation interne et les modalités de son fonctionnement (JO N°74).
- L'organisation et le fonctionnement de la commission permanente des eaux minérales naturelles et des eaux de source (JO N°84).

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il convient de citer les textes portant sur:

- La protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable (JO N°41).
- La création de nouvelles villes (JO N°20, 56).
- L'organisation, fonctionnement et missions du commissariat national du littoral (JO N°25).
- La création de l'agence nationale des sciences de la terre (JO N°45).
- La création, l'organisation et le fonctionnement du centre de développement des ressources biologiques (JO N°46).
- Les modalités de création, d'organisation, de fonctionnement et de financement du système public de traitement des déchets d'emballages (JO N°46).
- Les modalités de détermination des caractéristiques techniques des emballages destinés à contenir directement des produits alimentaires ou des objets destinés à être manipulés par les enfants (JO N°47).
- Les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-113 intitulé "Fonds national pour la protection du littoral et des zones côtières" (JO N°56).
- Déterminant le nombre de postes supérieurs au niveau de l'administration centrale du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (JO N°56).
- Les modalités de transport des déchets spéciaux dangereux (JO N°81).
- Les règles générales d'aménagement et d'exploitation des installations de traitement des déchets et les conditions d'admission de ces déchets au niveau de ces installations (JO N°81).
- La prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable (JO N°84).

d) LE SECTEUR DES SERVICES

Ce secteur s'est caractérisé par la promulgation de nombreux textes législatives et réglementaires, initiés par les ministères suivants, détaillés ci-dessous :

MINISTERE DE LA POSTE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Il convient de signaler les textes portant sur:

- Approbation de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications cellulaires de norme GSM et de fourniture de services de télécommunications au public (JO N°4).
- Les objets de correspondance envoyés en contre remboursement et le montant maximum de contre remboursement dans le régime intérieur (JO N°18).
- Les envois admis à circuler en franchise postale ou en dispense d'affranchissement (JO N°18).
- Création de l'agence nationale de promotion et de développement des parcs technologiques et fixant son organisation et son fonctionnement (JO N°19).
- Approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications par satellite de type V.SAT et de fourniture de services de télécommunications au public (JO N°23).
- Le régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications (JO N°35).
- Le montant des redevances d'assignation des fréquences radioélectriques (JO N°35).
- Les tarifs des services postaux et services financiers postaux applicables dans les régimes intérieur et international (JO N°38).
- Les valeurs non admises au recouvrement et le montant maximum des valeurs à recouvrer ainsi que le nombre et le montant des valeurs pouvant être incluses dans un même envoi (JO N°39).
- Création de la commission de communication liée aux risques naturels et technologiques majeurs (JO N°41).
- approbation, à titre de régularisation, de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public et de télécommunications par satellite de type V.SAT et de fourniture de services de télécommunications au public (JO N°61).

- La date d'ouverture à la concurrence de l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications par satellite de type GMPCS et de fourniture de services de télécommunications au public (JO N°10).
- Les caractéristiques nécessaires à la confection de l'annuaire téléphonique par les opérateurs de réseaux de télécommunications (JO N°74).
- Les programmes des concours sur épreuves, examens et tests professionnels pour l'accès aux corps et grades spécifiques aux postes et télécommunications (JO N°63).
- Les programmes et le cadre d'organisation de la formation spécialisée pour l'accès aux corps spécifiques des travailleurs des postes et télécommunications (JO N°46).
- Le régime d'exploitation applicables à chaque service et prestation de la poste (JO N°79).
- Le montant de la redevance applicable aux opérateurs titulaires d'autorisations pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de télécommunications et/ou la fourniture des services de télécommunications (JO N°81).

MINISTERE DU TOURISME

Il convient de citer les textes portant sur:

- Les modalités de mise en place de la banque de données du tourisme (JO N°15).
- Les conditions d'ouverture et d'interdiction des plages à la baignade (JO N°24).
- Les missions, l'organisation et les modalités de fonctionnement de la commission de wilaya chargée de proposer l'ouverture et l'interdiction des plages à la baignade (JO N°24).
- Les conditions et les modalités d'exploitation touristique des plages ouvertes à la baignade (JO N°56).
- Organisation de l'administration centrale du ministère du tourisme en bureaux (JO N°14).
- Les programmes des examens professionnels pour l'accès aux corps et grades spécifiques de l'administration chargée du tourisme (JO N°60).
- Déclaration des zones d'expansion touristique (JO N°79).

- Modalités de consultation préalable des administrations chargées du tourisme et de la culture en matière de délivrance du permis de construire dans les zones d'expansion et sites touristiques (JO N°83).

MINISTERE DES TRANSPORTS

Il convient de citer :

- L'organisation, la sécurité et la police de la circulation routière (JO N°72).
- Les caractéristiques et les conditions de délivrance et de renouvellement du certificat de navigabilité et du laissez-passer national des aéronefs inscrits à la matricule aéronautique algérienne (JO N°24, 47).
- Les conditions de validation des titres aéronautiques des membres d'équipage de conduite ainsi que des autres personnels à bord d'un aéronef civile immatriculé en Algérie (JO N°24).
- La classification par catégories du personnel navigant professionnel et les conditions d'inscription sur les registres du personnel navigant professionnel et du personnel navigant privé (JO N°24).
- Les taux et montants des redevances aéronautiques et les modalités de leur répartition (JO N°47).
- Création de l'établissement public de transport urbain et suburbain dans plusieurs villes du pays (JO N°47, 77).
- Les règles de la circulation routière (JO N°76).
- Les conditions de délivrance des permis de conduire en mer des navires de plaisance à moteur (JO N°61).
- Les organismes agréés à délivrer le document attestant du bon état des navigabilité des navires de pêche anciens acquis par voie d'importation ou affrétés (JO N°23).
- Conditions et modalités d'exercice des fonctions exercées par le personnel de l'aéronautique civile (JO N°82).
- Les conditions de délivrance des autorisations d'exercice des activités de transport routier de personnes et de marchandises (JO N°82).
- Les modalités d'élaboration et de mise en oeuvre des plans de transport terrestre de personnes (JO N°82).

- Les conditions relatives à la concession de la réalisation et/ou de la gestion des infrastructures d'accueil et de traitement de voyageurs par route (JO N°82).
- Désignation des autorités compétentes en matière de sûreté des navires et des installations portuaires et de création des organes y afférents (JO N°82).

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

Il convient de citer les textes relatifs à :

- L'aménagement et l'urbanisme (JO N°51).
- Les conditions de la production architecturale et l'exercice de la profession d'architecte (JO N°51).
- Les conditions et les modalités de cession des biens immobiliers appartenant à l'Etat et aux offices de promotion et de gestion immobilière (OPGI) mis en exploitation avant le 1er janvier 2004 (JO N°19).
- Les conditions et les modalités d'acquisition, dans le cadre de la location-vente, de logements réalisés sur fonds publics ou sur ressources bancaires ou tous autres financements (JO N°27, 69).
- Les conditions et les modalités d'accès aux logements publics locatifs à caractère social (JO N°67).
- Composition du conseil d'administration de l'agence nationale de l'amélioration et du développement du logement (JO N°16).
- Approbation du document technique réglementaire relatif aux "règles parasismiques algériennes RPA 99/version 2003" (JO N°8).
- Le modèle de souscription à l'acquisition des biens immobiliers appartenant à l'Etat et aux offices de promotion et de gestion immobilière (O.P.G.I) (JO N°12).
- Approbation du document technique réglementaire DTR E 4.4 intitulé "travaux d'isolation thermique et d'étanchéité des toitures en tôles d'acier nervurées" (JO N°23).
- Approbation du document technique réglementaire DTR E 5.1 intitulé "travaux de menuiserie en bois", "isolation acoustique des parois aux bruits aériens - règles de calcul C 3.1.1 ", "travaux d'exécution des plaques de parement en plâtre -ouvrages verticaux- E 6.2.3", "travaux d'enduits intérieurs en plâtre E 6.2.1", intitulé "règles d'exécution des chapes et dalles à base liants hydrauliques BE 2.1 b ", intitulé "règles particulières d'exécution de dalles et volées d'escaliers préfabriqués en béton armé posées sur appuis horizontaux

BE 2.1 a", "règles générales pour la fabrication, le transport et de mise en oeuvre des murs extérieurs en panneaux préfabriqués BE 2.3 " (JO N°23).

- Le modèle-type du contrat de location-vente (JO N°43).

- La composition et le fonctionnement du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au sein du ministère de l'habitat et de l'urbanisme (JO N°60).

- Les paramètres de détermination de la valeur vénale dans le cadre de la cession des biens immobiliers appartenant à l'Etat et aux offices de promotion et de gestion immobilières (OPGI) mis en exploitation avant le 1er janvier 2004 (JO N°12).

- Renouvellement de la composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de l'habitat et de l'urbanisme (JO N°84).

e/ SECTEUR DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

Ce secteur s'est vu renforcé de nombreux textes législatifs et réglementaires au cours de cette année, initiés par les ministères suivants, détaillés ci-après :

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Ce secteur a bénéficié de la création d'écoles fondamentales, d'établissements d'enseignement secondaire et la suppression de certains établissements (JO N°14, 75).

- Les conditions de création, d'ouverture et de contrôle des établissements privés d'éducation et d'enseignement (JO N°19).

- Modification du statut du centre national d'enseignement généralisé par correspondance, radiodiffusion et télévision (JO N°70).

- Statut-type des instituts de formation et de perfectionnement des maîtres de l'école fondamentale (JO N°70).

- Organisation de l'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire et du baccalauréat de technicien (JO N°37).

- Le cadre d'organisation de la formation spécialisée pour l'accès à certains corps spécifiques au secteur de l'éducation (JO N°43).

- Les conditions d'ouverture des établissements d'enseignement scolaire étrangers (JO N°84).

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Il convient de citer ce qui suit:

- Création du centre de recherche scientifique et technique pour le développement de la langue arabe (JO N°26).
- Dissolution de la station d'expérimentation des équipements solaires en milieu saharien et transfert de ses missions, biens, moyens, droits, obligations et personnels au centre de développement des énergies renouvelables (JO N°20).
- Les attributions, la composition et le fonctionnement du Conseil d'éthique et de déontologie de la profession universitaire (JO N°41).
- Statut-type des travailleurs du secteur de la recherche scientifique et technique (JO N°45).
- L'organisation, le fonctionnement et la création de certaines universités et centres universitaires (JO N°54).
- Statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs (JO N°58).
- Les tâches d'enseignement et de formation assurées à titre d'occupation accessoire par des enseignants de l'enseignement et de la formation supérieurs, des personnels chercheurs et d'autres agents publics (JO N°62).
- Création du diplôme de licence "nouveau régime" (JO N°75).
- La nature des crédits de fonctionnement respectivement délégués aux directeurs des oeuvres universitaires et aux directeurs des résidences universitaires et le libellé des chapitres budgétaires correspondants (JO N°80, 6).
- La création des directions des oeuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées (JO N°6).
- Les programmes des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs (JO N°16).
- Extension et organisation administrative de l'office national des oeuvres universitaires, des directions des oeuvres universitaires et des résidences universitaires (JO N°8, 16).

- L'organisation administrative de l'école nationale d'administration et quelques universités (JO N°58, 8).
- Le montant de l'indemnité convertible relative à la formation et au perfectionnement de durée égale ou inférieure à six mois effectués à l'étranger (JO N°39).
- L'organisation administrative du rectorat, de la faculté, de l'institut, de l'annexe de l'université et de ses services communs (JO N°62).
- La nature des crédits de fonctionnement respectivement délégués aux directeurs des oeuvres universitaires et aux directeurs des résidences universitaires et le libellé des chapitres correspondants (JO N°63).
- Le nombre de postes supérieurs de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (JO N°71).

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE

A cours de cette année, il a été procédé à leur séparation en instituant deux ministères

MINISTERE DE LA CULTURE

Il convient de citer les textes portant sur:

- Désignation des membres du conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts (JO N°6).
- Transformation de l'institut national des arts dramatiques en institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel (JO N°20).
- Désignation des membres du conseil d'orientation de l'institut national supérieur de musique (JO N°6).
- Composition et fonctionnement du conseil artistique de l'orchestre symphonique national (JO N°26).
- Création d'annexes de l'institut régional de formation musicale de Batna, Annaba et Constantine (JO N°29).
- Création d'annexe de l'institut régional de formation musicale à Oran, Béchar, Tlemcen et Relizane (JO N°29).
- Création à Béjaïa, d'une annexe de l'institut régional de formation musicale de Bouira (JO N°29).

- Création à Tipaza, d'une annexe de l'institut régional de formation musicale d'Alger (JO N°29).
- Création à Sétif, d'une annexe de l'école régionale des beaux-arts de Batna, (JO N°29).
- Création à Annaba, d'une annexe de l'école régionale des beaux-arts de Constantine (JO N°29).
- Création de deux annexes de l'école régionale des beaux-arts à Oran, Tlemcen et Sidi Bel Abbès (JO N°29).
- Réorganisation du centre de diffusion cinématographique et changement de sa dénomination (JO N°53).
- Institutionnalisation du festival national du théâtre amateur de Mostaganem (JO N°50).
- Les programmes des concours sur épreuves, examens et tests professionnels pour l'accès aux corps et grades spécifiques de l'administration chargée de la culture (JO N°32).

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Il convient de citer ce qui suit:

- La liste des établissements publics de formation spécialisée, habilités pour l'organisation et le déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux corps spécifiques à l'administration chargée de la communication et de la culture (JO N°8).
- Remplacement d'un membre du conseil d'administration du centre international de presse (JO N°6).
- Nomination de deux membres du conseil d'administration de la maison de la presse (JO N°16).
- Les modalités d'accréditation des journalistes exerçant pour le compte d'un organisme de droit étranger (JO N°47).
- Les attributions du ministre de la communication (JO N°53).
- Organisation de l'administration centrale et fonctionnement de l'inspection générale du ministère de la communication (JO N°53, 84).
- Composition et fonctionnement du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au niveau du ministère de la communication (JO N°74).

- Désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public de télédiffusion d'Algérie (JO N°68).

MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

Dans ce cadre il convient de citer ce qui suit:

- Les modalités d'application des dispositions relative à l'apprentissage (JO N°13).
- La création d'instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle et érigeant des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage en instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle (JO N°47, 53).
- La création de centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA) (JO N°47).
- L'organisation de l'administration centrale du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels en bureaux (JO N°73).

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS

Dans ce cadre il convient de citer ce qui suit:

- La liste des établissements publics de formation spécialisée, habilités pour l'organisation du déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels (JO N°1).
- La création d'une annexe dans la wilaya de Constantine de l'institut islamique de formation des cadres de culte "Dar El Imam"(JO N°9).
- Le cadre d'organisation des concours, examens et tests professionnels pour l'accès aux corps spécifiques aux travailleurs du secteur des affaires religieuses (JO N°53).
- Le cadre d'organisation de la formation spécialisée pour l'accès aux corps spécifiques des travailleurs du secteur des affaires religieuses et des wakfs (JO N°62).
- Les programmes de la formation spécialisée pour l'accès aux corps et grades spécifiques aux fonctionnaires du secteur des affaires religieuses et des wakfs (JO N°62).

f) LE SECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES

Ce secteur s'est caractérisé au cours de l'année par la promulgation de nombreux textes législatives et réglementaires, importants, initiés par les ministères suivants :

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Il convient de citer ce qui suit:

- Obligations des assujettis en matière de sécurité sociale (JO N°72).
- Statut de la caisse nationale d'assurance-chômage (JO N°3).
- Modalités de versement de la contribution des organismes de sécurité sociale au financement des budgets des établissements publics de santé (JO N°20).
- Les modalités de représentation et de désignation ainsi que les règles de fonctionnement des commissions de recours préalable en matière de sécurité sociale (JO N°25).
- L'indemnité de performance et d'amélioration des prestations au profit de certains fonctionnaires relevant de l'administration chargée des affaires sociales (JO N°40).
- La composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission technique à caractère médical (JO N°50).
- La suspension des activités des ligues islamiques et fermeture de leurs locaux (JO N°26, 67).
- Nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale des assurances sociales (JO N°32).
- Désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national du travail (JO N°40).
- L'organisation interne de la caisse nationale des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (JO N°62).
- La revalorisation des pensions, allocations et rentes de sécurité sociale (JO N°52).
- La liste des médicaments remboursables par la sécurité sociale (JO N°74).
- Programmes et cadre de la formation spécialisée pour l'accès au corps des inspecteurs du travail (JO N°34).

- Le nombre de postes supérieurs de l'administration centrale du ministère de travail et de la sécurité sociale (JO N°35).
- L'organisation en bureaux de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale (JO N°34).
- Placement des travailleurs et contrôle de l'emploi (JO N°83).

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE

Il convient de citer ce qui suit:

- La revalorisation du montant des pensions des moudjahidine et ayants droit de chouhada et de moudjahidine, des victimes civiles et des victimes d'engins explosifs, ainsi que leurs ayants droit (JO N°5).
- La création d'une annexe au musée national du Moudjahid à la wilaya de Mostaganem (JO N°4).

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Il convient de citer ce qui suit:

- Loi relative à l'éducation physique et au sports (JO N°52).
- La création du comité d'organisation des dixièmes jeux sportifs arabes en Algérie (JO N°36).
- Programmes et cadre d'organisation de la formation spécialisée pour l'accès aux corps de l'administration chargée de la jeunesse et des sports (JO N°42).
- Les conditions de fonctionnement du compte devises ouvert au nom du comité d'organisation des dixièmes jeux sportifs arabes en Algérie (JO N°61).

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

Il convient de signaler ce qui suit:

- Le dispositif du micro-crédit (JO N°6).
- La création d'agence nationale de gestion du micro-crédit et fixant le statut, les conditions et le niveau d'aide accordée aux bénéficiaires (JO N°6).
- La création et le statut du fonds de garantie mutuelle des micro-crédits (JO N°6).

- Création, organisation et fonctionnement des foyers pour personnes âgées ou handicapées (JO N°46).
- Création, organisation et fonctionnement des foyers pour enfants assistés (JO N°46).
- L'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur ainsi que des techniciens supérieurs issus des instituts nationaux de formation (JO N°20).
- La liste des centres spécialisés de rééducation (JO N°46).
- Les listes des centres d'enseignement spécialisés pour enfants handicapés auditifs et des centres médico-pédagogiques pour enfants inadaptés mentaux (JO N°46).
- La création, l'organisation et le fonctionnement des centres nationaux d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse (JO N°41).
- Transfert du siège du foyer pour personnes âgées ou handicapées (JO N°46).
- Classement des postes supérieurs du centre national d'accueil pour femmes victimes de violences et en situation de détresse (JO N°16).
- L'organisation en bureaux de l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité nationale (JO N°17).
- Le cadre d'organisation de la formation spécialisée pour l'accès aux corps de l'administration chargée des affaires sociales (JO N°31).
- Les programmes et le cadre d'organisation de la formation spécialisée pour l'accès aux postes supérieurs de conseiller technique et pédagogique et de directeur d'établissement spécialisé (JO N°31).
- L'organisation interne des établissements "Diar-Rahma" (JO N°17).
- L'organisation de la direction de l'emploi de wilaya (JO N°25).

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

Il convient de citer ce qui suit:

- Régime indemnitaire des spécialistes hospitalo-universitaires (JO N°3).
- Institution d'une indemnité de responsabilité au profit des praticiens spécialistes de santé publique (JO N°3).

- Réaménagement du statut de l'école nationale de santé publique (JO N°13).
- Programmes et cadre d'organisation de la formation spécialisée pour l'accès aux corps des paramédicaux (JO N°40).
- La protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante (JO N°7).

Le secteur de la codification et de l'information juridique.

Au cours de l'année 2004, le secteur de la codification et de l'information juridique a réalisé les travaux suivants :

A) Codification des :

- Code foncier ;
- Code pénal ;
- Code de procédure pénale ;
- Code électoral .

B) Actualisation à décembre 2004 du recueil des conventions et accords bilatéraux ratifiés par l'Algérie depuis 1962.

C) Enrichissement du mode de recherche de la base de données juridiques.

CONCLUSION

Dans le cadre des missions et des attributions qui lui sont dévolues pour la mise en œuvre des réformes concrétisant les engagements du Président de la République, notamment la consolidation de l'Etat de droit, la consécration de la démocratie, le renforcement de la concorde civile et l'intégration de l'Algérie dans l'économie mondiale, le Secrétariat Général du Gouvernement veille aujourd'hui plus qu'auparavant, à renforcer son action en vue de l'adapter aux profondes mutations que connaît le pays dans les domaines de la pluralité politique, la libéralisation de l'économie et le réaménagement des structures socio-culturelles.

Devant toutes ces exigences, il convient de déployer davantage d'efforts pour renforcer les moyens humains et techniques du Secrétariat Général du Gouvernement à travers la modernisation et l'amélioration de son encadrement.

Ces efforts sont destinés à l'amélioration de ses capacités dans le traitement des données juridiques nécessaires à l'activité normative de l'Etat.